

Inventaire des dispositifs en place ou prévus en 2023 impliquant des navires de pêche professionnelle du Golfe de Gascogne et visant la réduction des captures accidentelles de cétacés

Julie Duchêne • Emilie Leblond

RBE/HISSEO

Avril 2023

Sommaire

1. Contexte et problématique	3
2. Dispositifs pour l'amélioration des connaissances.....	4
3.1 Déclarations des professionnels de capture accidentelle.....	4
3.2 Caméras embarquées.....	4
3.3 VMS	4
3.4 Système couplé géolocalisation du navire-capturs sur les engins	5
3.5 Drones	5
3.6 Observations en mer	6
3. Dispositifs pour l'évitement des captures	7
5.1 Dispositif de dissuasion acoustique "DDD03H".....	7
5.2 Dispositif de dissuasion acoustique "CETASAVR-PIFIL".....	7
5.3 Balise acoustique informative "CETASAVR-DOLPHINFREE"	7
5.4 Réflecteur acoustique sur filets maillants	8
4. Conclusions et perspectives.....	9

1. Contexte et problématique

Des épisodes hivernaux de mortalités de dauphins sont observés sur le littoral Atlantique depuis les années 90, mais depuis 2016, les échouages de petits cétacés présentant des marques de captures par filet de pêche atteignent des niveaux inédits dans le golfe de Gascogne, avec des captures accidentelles annuelles estimées entre 3 000 et 11 000¹ dauphins dans cette zone, pour une population à l'échelle européenne de 680 000 individus. D'après l'Observatoire PELAGIS, bien que le nombre de dauphins communs fréquentant le golfe de Gascogne en hiver ne montre pas de déclin jusqu'à présent, les estimations scientifiques actuelles soulignent l'existence d'un risque : en effet, si les niveaux élevés de captures accidentelles persistaient, le maintien de la population pourrait être engagé à long terme.

Les causes de cette progression des échouages restent mal connues et les projets et mesures visant à réduire les mortalités de cétacés par capture accidentelle se multiplient. Certaines sont rendues obligatoires depuis 2019 *via* un Plan d'action pour la protection des cétacés, renforcé en 2023 par un Plan d'action national de réduction des captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne 2022-2025, en réponse à l'avis motivé de la Commission européenne du 15 juillet 2022 concernant la surveillance et la conservation des espèces protégées encadrées par la directive européenne "habitats, faune, flore" (92/43/CEE) demandant la mise en œuvre de mesures concernant la protection des espèces marines protégées et les captures accidentelles de cétacés. Cette procédure, qui concerne aussi l'Espagne, est la suite des mises en demeure adressées en juillet 2020 aux deux pays.

Cette note liste les différents dispositifs en date du mois d'avril 2023 pour une meilleure compréhension et évitement des captures accidentelles de cétacés dans le Golfe de Gascogne impliquant des navires de pêche professionnelle. Quelques exemples de projets et d'obligations réglementaires déjà en place, ou dont la mise en œuvre est prévue en 2023 dans le cadre du Plan d'action, sont présentés, ainsi que leur intérêt.

¹ Peltier H., Authier M., Caurant F., Dabin W., Dars C., Demaret F., Meheust E., Ridoux V., Van Canneyt, O., Spitz J., 2019. Etat des connaissances sur les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne – Synthèse 2019. Rapport scientifique dans le cadre de la convention avec le MTES. Observatoire PELAGIS – UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS, 23 pages.

2. Dispositifs pour l'amélioration des connaissances

Il s'agit des outils et mesures permettant une meilleure compréhension de l'activité de pêche, du comportement des dauphins, ou de l'environnement.

3.1 Déclarations des professionnels de capture accidentelle

Références : *Arrêté du 6 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection*

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037444411>

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/93538>

Résumé : les professionnels ont l'obligation de déclarer l'ensemble de leurs captures accidentelles de mammifères marins depuis le 1er janvier 2019. Un guide d'aide à la reconnaissance de mammifères marins et à la déclaration des captures accidentelles a été développé². Les déclarations se font *via* le journal de pêche électronique pour les navires ≥ 12 m et sur les fiches ou journaux de pêche papier pour les < 12 m. Ces données déclaratives sont utilisées pour mieux comprendre et caractériser les captures accidentelles afin de pouvoir les prévenir.

3.2 Caméras embarquées

Références : *Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846074>

Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087086>

Résumé : issue de l'expérimentation menée dans le cadre du projet scientifique OBSCAMe depuis 2021, l'utilisation de l'observation électronique à distance (par caméras embarquées - OBSCAMe³) pour mieux comprendre et évaluer le phénomène de captures accidentelles de dauphins communs par les filets de pêche est rendue obligatoire pour cent navires listés par arrêté ministériel d'ici le 31 décembre 2023, en complément et pour évaluer les trois dispositifs acoustiques testés cités §3. L'OFB est en charge du déploiement des caméras embarquées sur ces navires jusqu'au 30 avril 2025.

3.3 VMS

Références : *Arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846024>

²<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/93538?token=904f7dd6a5861b2c45e6fbf48428b215544006ea0eb4a6030f504e5f700a0efd>

³ <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1624>

Résumé : En plus de l'obligation de géolocalisation par VMS de tous les navires de plus de 12 m sous pavillon français et sous pavillon étranger opérant dans les eaux sous juridiction française⁴, tout fileyeur ou chalutier (pélagiques et en bœufs) entre 6 m et 12m travaillant dans le Golfe de Gascogne doit s'équiper de la VMS ou de la VMS "petits-côtiers" (à l'exception des navires de 5^{ème} catégorie pêchant exclusivement en rades, étangs, etc.). Cela représente environ 300 navires, listés nominativement dans l'arrêté, qui émettront une position en temps réel toutes les heures à compter du départ du port.

3.4 Système couplé géolocalisation du navire-capteurs sur les engins

Références : *projet scientifique DELMOGES (Ifremer/CNRS, partenariat UBO/CNPMEM/OFB, mars 2022 - mars 2025) pour mieux comprendre les interactions entre dauphins et activités de pêche pour identifier les solutions permettant de réduire les mortalités de cétacés par captures accidentelles (WP3 Interactions spatio-temporelles et techniques dans les engins de pêche - ST2. Identifier les pratiques à fine échelle et leur évolution récente).*

<https://www.ifremer.fr/fr/presse/lancement-du-projet-delmoges-la-recherche-francaise-mobilisee-pour-mieux-comprendre-et>

Résumé : une action du projet DELMOGES a pour but d'instrumenter, à des fins exclusivement scientifiques, une quinzaine de navires volontaires représentatifs des différentes flottilles afin collecter des données fines sur leur activité de pêche (efforts navires/engins et secteurs). Il s'agit de les équiper de sondes sur les engins de pêche pour détecter les opérations de pêche avec des capteurs mesurant la pression (donc détecter l'immersion et l'émersion des engins), et la température sur toute la colonne d'eau, ainsi que d'un système autonome de géolocalisation (entre 15 secondes et 1 minute), stockage et transmission automatique des données.

3.5 Drones

Références : *projet HYDROPHIN (Ifremer, partenariat PdB/Aglia, 2023) de repérage en 3D par acoustique passive des dauphins grâce à leurs émissions acoustiques.*

Résumé : déploiement en Bretagne sud au printemps 2023 d'un réseau d'hydrophones embarqués sur le drone Sphyrna de Seaproven, pour observer le comportement par triangulation acoustique des dauphins autour de filets équipés de pingurs DOLPHINFREE et de navires équipés de pingurs PIFIL, pour évaluer leur efficacité et définir quand, et comment, les interactions se produisent.

Références : *projet scientifique DELMOGES (Ifremer/CNRS, partenariat UBO/CNPMEM/OFB, mars 2022 - mars 2025) pour mieux comprendre les interactions entre dauphins et activités de pêche pour identifier les solutions permettant de réduire les mortalités de cétacés par captures accidentelles (WP2 Cascades dans l'écosystème - ST2. Cartographie 3D et niveau d'agrégation des petits poissons pélagiques).*

<https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/peche/un-drone-etudie-les-proies-des-dauphins-dans-le-golfe-de-gascoigne-46417>

Résumé : lors d'une action du projet DELMOGES, une cartographie de la présence de petits pélagiques a été mise en œuvre pendant les pics échouages dans le centre du Golfe de Gascogne durant une campagne hivernale 2023 avec un drone DRIX. Couplée à des survols aériens de détection de dauphins communs et un partenariat avec deux chalutiers pélagiques pour déterminer la composition spécifique des petits pélagiques, l'objectif était d'étudier la co-occurrence dauphins - proies - fileyeurs.

⁴ Règlement (UE) n° 404/2011 <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:112:0001:0153:FR:PDF>

3.6 Observations en mer

Référence : *dispositif OBSMER (DGAMPA/IFREMER) d'échantillonnage des captures à bord des navires de pêche par des observateurs scientifiques.*

Résumé : le programme national d'observation en mer permet d'estimer entre autres les captures accidentelles de mammifères marins. Aussi, depuis l'hiver 2018-2019, un sur-échantillonnage spécialement dédié à l'étude du phénomène de captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne est mis en place en période hivernale pour les chalutiers pélagiques et fileyeurs.

Référence : *Arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation de participer à un programme d'observation embarquée des navires de pêche de plus de quinze mètres sous pavillon français*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046836476>

Résumé : à partir du 1^{er} janvier 2023, les navires d'une longueur ≥ 15 m battant pavillon français, appartenant aux flottilles de navires actives suivantes fileyeurs maillants et emmêlants, chaluts pélagiques, à grande ouverture verticale et démersaux en paire sont obligés de participer chaque année à un programme d'observation embarquée déployé par le ministre en charge de la pêche (ex. : OBSMER). Les navires équipés de caméra embarquée dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les captures accidentelles d'espèces protégées sont exemptés de cette obligation (§3.4).

Référence : *projet PECHDAUPHIR (CDPMEM29/PNMI, novembre 2021 - novembre 2023) sur les interactions entre les dauphins communs et les flottilles de fileyeurs et bolincheurs dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise et de la baie d'Audierne : caractérisation et limitation des captures accidentelles.*

<https://www.comitedespeches-finistere.fr/actualites/structures/pechdauphir-cahier-des-clauses-techniques-particulieres>

Résumé : le projet vise à mieux comprendre l'interaction entre les engins de pêche et les dauphins communs, et à tester de manière approfondie plusieurs dispositifs d'éloignement des dauphins. Durant un an à partir d'octobre 2022, pendant environ 500 marées à bord d'une douzaine fileyeurs et bolincheurs volontaires, des observateurs embarqués seront chargés de mettre en œuvre les dispositifs et protocoles scientifiques suivants :

- Observations en mer type OBSMER : une à deux observations par semaine sur une dizaine de navires,
- APOCADO : étude du comportement des dauphins grâce à des enregistreurs acoustiques fixés sur les filets,
- Carcasses dauphins : élaboration et développement d'un protocole permettant d'obtenir des informations sur le moment de la capture à partir des carcasses de dauphins,
- Filets : modélisation du comportement du filet lors des différentes phases de l'opération de pêche
- Pingers/rélecteurs : tests de pingurs DOLPHINFREE et les rélecteurs sur des fileyeurs et de pingurs LICADO sur les bolincheurs.

3. Dispositifs pour l'évitement des captures

Il s'agit des instruments dont le fonctionnement permet l'éloignement direct des dauphins.

5.1 Dispositif de dissuasion acoustique "DDD03H"

Références : Arrêté du 26 décembre 2019 portant obligation d'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques dans le golfe de Gascogne et Arrêté du 27 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2019

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602319?tab_selection=all&searchField=ALL&query=chaluts+p%C3%A9lagiques&page=1&init=true

Résumé : l'arrêté initial obligeait l'utilisation de dispositifs de dissuasion acoustique entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de chaque année pour les chalutiers pélagiques de plus de 12 m. Depuis sa modification, tous les chalutiers pélagiques (environ 90) sont équipés en permanence depuis le 1er janvier 2020 et les chalutiers démersaux en paire depuis le 1er janvier 2021. Ce pinger (DDD03) développé par la société italienne STM avait été testé lors du projet PIC⁵ porté par l'organisation de producteurs "Les Pêcheurs de Bretagne".

5.2 Dispositif de dissuasion acoustique "CETASAVÉ-PIFIL"

Références : Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846074>

Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087086>

Résumé : il s'agit de l'un des 3 dispositifs techniques expérimentaux de réduction des captures accidentelles de dauphins communs dont les fileyeurs les plus actifs (environ 60 % de la flottille active) ont l'obligation de s'équiper avant le 31 décembre 2023 (installation pouvant être maintenue jusqu'au 15 décembre 2024) dans le cadre de son plan d'action national de réduction des captures accidentelles. C'est un dispositif répulsif fixé sur la coque et conçu spécifiquement pour les dauphins communs. Ce "pinger"⁶ émet un signal acoustique répulsif unique pour éviter les phénomènes d'accoutumance sur 200 mètres maximum et est actionné seulement lors de l'opération de filage, supposée être la phase la plus propice aux captures accidentelles selon les professionnels.

5.3 Balise acoustique informative "CETASAVÉ-DOLPHINFREE"

Références : Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846074>

⁵ https://www.pecheursdebretagne.eu/actus/actualites-actus/rapport_final_pic/

⁶ <https://www.comite-peches.fr/pifil-le-nouveau-programme-pour-developper-un-dispositif-limitant-les-captures-accidentelles-de-dauphins-communs/>

Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087086>

Résumé : il s'agit de l'un des 3 dispositifs techniques expérimentaux de réduction des captures accidentelles de dauphins communs dont les fileyeurs les plus actifs (environ 60 % de la flottille active) ont l'obligation de s'équiper avant le 31 décembre 2023 (installation pouvant être maintenue jusqu'au 15 décembre 2024). C'est un dispositif répulsif⁷ fixé sur les filets signalant la présence du filet, donc le risque de mortalité associé, et incluant un module d'écoute passive permettant d'identifier la présence de dauphins pour déclencher l'émission du signal acoustique, ce qui limite la pollution sonore dans le milieu.

5.4 Réflecteur acoustique sur filets maillants

Références : *Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846074>

Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087086>

Résumé : il s'agit de l'un des 3 dispositifs techniques expérimentaux de réduction des captures accidentelles de dauphins communs dont les fileyeurs (au filet maillant) les plus actifs ont l'obligation de s'équiper avant le 31 décembre 2023 (installation pouvant être maintenue jusqu'au 15 décembre 2024). C'est un réflecteur acoustique⁸ sur les filets maillants, permettant aux dauphins de les "écholocaliser" pour les éviter.

⁷ <https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/pelagis-2/les-programmes/dolphinfree/>

⁸ <https://www.aglia.fr/licado/>

4. Conclusions et perspectives

Tous les dispositifs présentés ont pour objectif *in fine* la réduction des captures accidentelles de cétacés, en particulier de dauphins communs, soit indirectement en contribuant à améliorer les connaissances, soit directement par évitement des prises. Ils sont nombreux mais complémentaires.

L'implication des pêcheurs professionnels, acteurs en première ligne, est indispensable à la compréhension du phénomène et à sa limitation, et confirme aussi leur volonté de contribuer à atteindre cet objectif. On note toutefois une lassitude de certains professionnels face à la multitude de mesures, obligatoires ou non, contraignant leur activité de manière générale, mais aussi sur cette thématique des captures accidentelles de cétacés⁹, leur adhésion pourrait donc s'éroder dans le temps. Néanmoins, elle est nécessaire car la France devant justifier devant la Commission Européenne de la mise en place de mesures, pouvant aller jusqu'à l'instauration de fermetures spatio-temporelles¹⁰, le Plan d'action national de réduction des captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne court jusqu'en 2025 et ces mesures pourraient évoluer, voire se renforcer, dans les années à venir.

Enfin, à titre d'information, notons qu'il existe d'autres projets d'amélioration des connaissances, parfois à l'échelle européenne (<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/coup-denvoi-du-projet-cetambicion>), et des projets n'impliquant pas directement les professionnels (ex. : <https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/cetag-biotag/>). Il existe aussi un bulletin bi-hebdomadaire pour suivre la mise en œuvre des actions du plan national intégrant un suivi des signalements des échouages de cétacés (<https://www.mer.gouv.fr/cetaces>).

⁹ <https://www.ouest-france.fr/mer/temoignages-nous-aussi-nous-aimons-les-dauphins-se-defendent-les-pecheurs-9edb4bde-993e-11eb-9a6f-78d2651024e7> / <https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/peche/les-pecheurs-de-lile-dyeu-ne-veulent-pas-de-cameras-46392>

¹⁰ https://europa-azul.es/veda-pesca-golfo-de-izcaya/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=veda-pesca-golfo-de-vizcaya / <https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/peche/offensive-environnementaliste-contre-les-captures-de-dauphins-46524>